



## Dossier pratique : quelles sont les principales opérations indispensables avant de donner le départ de la régata !

L'organisation dans de bonnes conditions d'une régata inscrite au calendrier de la FFVoile passe par la réalisation de plusieurs obligations administratives essentielles pour la bonne tenue de la manifestation.

Le non-respect de ces formalités est susceptible d'engager la responsabilité civile du club et la responsabilité personnelle du président du club.

### \* Déclarer la manifestation aux affaires maritimes :

Vous devez, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, déclarer votre compétition à l'administrateur des affaires maritimes :

- au moins 15 jours avant la date prévue,
- au moins deux mois dans le cas où votre compétition nécessite une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières.

L'administrateur des affaires maritimes instruira votre demande et en accusera réception. Il est à noter que l'absence de réponse de l'administration vaut acceptation tacite de sa part.

- Partenaire média FFVoile -



## SOMMAIRE

I. Dossier pratique  
Opérations essentielles avant le départ de la régata

II. Actualité juridique et réglementaire

*L'assistance juridique des clubs de voile*

*Le volontariat Associatif*

*AG de la FFVoile*

III. Question de club

Les délégués du personnel

IV.  
Cofinancements 2007



Cette déclaration doit vous rappeler l'absolue nécessité de vous conformer au droit commun et donc de respecter strictement l'intégralité des dispositions de l'arrêté du 3 mai 1995.

[http://www.ffvoile.net/ffv/web/ffvoile/reglementation/textes\\_etat.asp?smenu=6](http://www.ffvoile.net/ffv/web/ffvoile/reglementation/textes_etat.asp?smenu=6)

### \* Vérifier que les participants à la régata soient bien licenciés :

Votre comité d'organisation doit s'assurer (en principe au moment de la chaîne d'inscription) que l'intégralité des participants à la régata est bien titulaire :

- soit d'une licence Club FFVoile de l'année en cours,
- soit d'une licence temporaire FFVoile 1 ou 4 jours couvrant la durée de la régata.

Il faut préciser en outre (cf. article 75 du RI de la FFVoile) :

- que la licence temporaire ne permet pas de participer aux championnats officiels de la FFVoile (championnats internationaux organisés en France, championnats de France, régionaux et départementaux), et aux épreuves

sélectives à ces championnats (hormis pour les sélectives corporatives donnant accès aux championnats de France corporatifs),

- que la licence est obligatoire pour toutes les régates inscrites au calendrier fédéral, de la régata de club à la régata de niveau international.

Le respect de cette obligation est essentiel, à la fois au regard des textes de la FFVoile, mais également dans la mesure où chaque concurrent doit bénéficier de garanties d'assurance (qui sont fournies par la licence).

Un dommage survenant à un concurrent non licencié engagerait irrémédiablement la responsabilité de votre club et potentiellement la responsabilité pénale du Président du club. Il est donc essentiel de respecter cette obligation à la lettre.

Dans l'hypothèse où le club organisateur doit délivrer un grand nombre de licences temporaires le jour de la régata (au minimum 100), il doit prendre contact avant la régata (en jour ouvré) en téléphonant au service licence (01 40 60 37 61) afin de s'assurer que le crédit du compte du club est suffisant pour pouvoir débiter le nombre de licences temporaires demandées. Un fois l'autorisation accordée par la FFVoile, le club devra adresser à la FFVoile par fax la liste sur papier à entête du club signé de la main du Président précisant :

- les noms et coordonnées de chaque participant (incluant l'adresse et la date de naissance),
- le type de licence demandé : 1J ou 4J,
- la date de la régata afin de vérifier la date de validité des licences

L'envoi de cette liste vaudra autorisation de débit du compte club et vaudra également preuve d'assurance pour le licencié

Pour répondre à cette demande particulière, il est nécessaire que le club demandeur soit en prélèvement automatique.

Votre club peut également réserver par informatique des licences temporaires à l'avance quelques jours avant la régata (cf. newsletter n°1 [http://www.ffvoile.net/ffv/web/ffvoile/newsletter/2\\_fevrier\\_2007.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/web/ffvoile/newsletter/2_fevrier_2007.pdf) ).

En cas panne informatique, la FFVoile a également prévu une procédure d'urgence avec ses assureurs pour les licences club FFVoile. Il vous suffit d'envoyer un fax signé du Président du club mentionnant les noms et les coordonnées des personnes qui seront considérées comme licenciées par les assureurs de la Fédération le temps de la régata.

Il vous faudra par contre les saisir de manière classique a posteriori sur la base de données informatique une fois la panne résolue.

Il est important de se rappeler que cette obligation d'être licencié ne concerne pas les compétiteurs étrangers qui sont admis à participer, dans la mesure où ils présentent un titre attestant de leur appartenance à un club reconnu par sa fédération nationale (article 9 du règlement des manifestations nautiques de la FFVoile). Par contre, ces derniers doivent vous présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile avec des garanties d'un montant minimal de 1 500 000 €.

Il est à noter que bien évidemment rien n'empêche un ressortissant étranger d'être titulaire d'une licence FFVoile.

**\* Vérifier que les participants présentent un certificat médical :**

La loi LAMOUR de 2006 (reprise dans le Règlement Intérieur de la FFVoile) impose que tout participant à une régates inscrite au calendrier de la FFVoile présente :

- soit un certificat médical (ou sa copie) datant de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- soit l'attestation de la délivrance de ce certificat sur la licence

Suite aux modifications apportées par la loi LAMOUR de 2006, la FFVoile interroge ses partenaires institutionnels pour préciser la nécessité éventuelle de présentation obligatoire d'un certificat médical pour les compétiteurs étrangers.

**Les textes de référence**

Code du Sport - Guide du Dirigeant Tome I : pages 130-195  
Règlement Intérieur de la FFVoile  
Règlement des manifestations nautiques de la FFVoile



**A retenir : le non-respect de formalités préalables au déroulement de la régates est susceptible d'engager votre responsabilité de président de club !**

## Actualité juridique et réglementaire

### L'assistance juridique des membres de la FFVoile

La FFVoile prévoit une assistance juridique téléphonique gratuite pour le compte de ses membres – utilisez la !

La société DAS, partenaire de la FFVoile est à votre disposition du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 au numéro suivant : 02 43 39 35 41.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

[http://www.ffvoile.net/ffv/public/les\\_clubs1/protection\\_juridique\\_presentation\\_club.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/public/les_clubs1/protection_juridique_presentation_club.pdf)

Cette assistance est gratuite pour les clubs de voile, et reste largement sous utilisée, n'hésitez donc pas à leur poser vos questions.

En cas de problème persistant vous pouvez contacter les services juridiques de la FFVoile à l'adresse suivante [reglementation@ffv.fr](mailto:reglementation@ffv.fr)

### Les nouvelles règles concernant le volontariat associatif disponibles sur le site de la FFVoile !

L'ensemble des avancées législatives concernant le volontariat associatif est disponible sur le site Internet de la FFVoile (Espace Secrétariat Général) à l'adresse suivante :

<http://www.ffvoile.net/espace-sg/Actus/home.asp?intitule=Actus>

Ces dispositions seront explicitées dans un prochain numéro de la Newsletter.

### Assemblée Générale de la FFVoile – Modification des textes !

Le Compte rendu de l'Assemblée Générale de la FFVoile qui s'est tenu le 19 mars 2007 est disponible sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

[http://www.ffvoile.net/ffv/web/actualites/actus\\_detail.asp?ID=1050](http://www.ffvoile.net/ffv/web/actualites/actus_detail.asp?ID=1050)

L'Equipe de la Newsletter attire votre attention sur la modification :

- des statuts de la FFVoile,
- du Règlement Intérieur de la FFVoile,
- du Règlement disciplinaire de la FFVoile,
- du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la FFVoile,
- du Règlement Financier de la FFVoile

## Question de club : quelles sont les obligations de mon club en matière de délégués du personnel ?

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) prévoit expressément un chapitre 3 consacré à la représentation des salariés dans les structures sportives, donc applicables aux membres de la FFVoile.

Les nombres de délégués sont fixés conventionnellement de la manière suivante :

- de 7 à 10 salariés : 1 titulaire,
- de 11 à 20 salariés : 1 titulaire et 1 suppléant,
- de 21 à 74 salariés : 2 titulaires et 2 suppléants,
- de 75 à 99 salariés : 3 titulaires et 3 suppléants,
- de 100 et 124 salariés : 4 titulaires et 4 suppléants,
- à partir de 125 salariés : conditions par le Code du Travail.

Pour le calcul des effectifs, la convention prévoit que les effectifs des structures intègrent tous les salariés qui travaillent dans l'entreprise (excepté en cas de remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu).

Les salariés mis à disposition ou détachés, les travailleurs temporaires, les salariés à temps partiels ou en contrat à durée déterminée sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise.

L'effectif doit être atteint pendant 12 mois consécutifs ou non, au cours des trois dernières années précédentes.

C'est à l'employeur d'assurer l'organisation matérielle des élections et de préparer un protocole d'accord électoral selon les modalités prévues par le Code du Travail.

Les électeurs sont les employés âgés de 16 ans accomplis ayant travaillé au moins trois mois dans l'entreprise.

Même si la représentation des délégués du personnel ne concerne pas l'ensemble des clubs de voile, les grosses structures et notamment les écoles de voile employant un grand nombre de moniteurs doivent être vigilantes et respecter les règles en matière de représentation du personnel et de dialogue social.



**La FFVoile réitère son conseil pour chacun de ses membres d'adhérer au COSMOS** afin de pouvoir bénéficier :

- des conseils pratiques de spécialistes ne la matière,
- des outils de gestion publiés par le COSMOS

Pour tout renseignement : [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)

## COFINANCEMENTS Club FFVoile / Ecole Française de Voile 2007

### Cofinancements ClubFFVoile / Ecole Française de Voile 2007

Chaque année avec le soutien de ses partenaires, la Fédération Française de Voile met en place des offres de cofinancements destinées aux clubs de la Fédération Française de Voile.

Deux types de cofinancement sont disponibles :

- les Cofinancements **ClubFFVoile / Banque Populaire** à l'attention de l'ensemble des clubs de la FFVoile
- les Cofinancements **Ecole Française de Voile / Orange & Banque Populaire** à l'attention du réseau des Ecoles Françaises de Voile

Cette année vous pourrez retrouver sur le site espace cofinancement ([www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org) rubrique Espace clubs sous rubrique cofinancement) dès début avril toutes les offres 2007 mises en place avec nos partenaires.

Sont disponibles cette année :

#### 1/ les Cofinancements ClubFFVoile / Banque Populaire :

- 100 bouées Régates Certec (format 70\*120) au prix de 67€ ht (hors frais de livraison)
- 20 bouées Hautes Mer Certec (format 150\*150) au prix de 249€ ht (hors frais de livraison)
- 1000 gilets Sport Marine Pool (50 Newton) au prix de 15€ ht (hors frais de livraison)

#### 2/ les Cofinancements EFV / Orange & Banque Populaire :

- 3000 gilets Ecoles Marine Pool (50 Newton) au prix de 15€ ht (hors frais de livraison)
- 800 voiles Catamaran et Planche à Voile (tarif selon le modèle - hors frais de livraison)
- 1000 polos EFV adidas au prix de 9€ ht (hors frais de livraison)

Afin de démultiplier son action de développement à l'attention de ses licenciés au travers de ses ligues et de ses clubs, la FFVoile, en association avec son **Partenaire Officiel la Banque Populaire**, a souhaité cette année reformuler son cofinancement voile, tout en privilégiant le soutien de sa politique sportive.

Trois types de produits ont été mis en place :

- Ceux destinés à l'équipement des clubs (gilets sport et bouées de régates, cf. ci-dessus)
- Ceux mis en place pour la promotion des supports 29ers et SL16 titrés pour la première fois
- Ceux distribués lors du Championnat de France Espoirs Glisse (spis et voiles BIC 293)

En complément de ces cofinancements, la Fédération a souhaité soutenir la filière Match Racing en aidant les organisateurs des deux Championnats de France Open et Espoirs. Une aide aux politiques sportives des ligues dans leur développement de la pratique glisse est aussi prévue afin d'harmoniser le niveau d'aide et le développement sportif national.

## EDITIONS FFVOILE : le Tome I du Guide du Dirigeant



### **La seconde Edition du Tome I du Guide du Dirigeant est parue !**

L'objectif majeur de cet ouvrage est de proposer au dirigeant de club une compilation exhaustive des textes légaux et réglementaires nécessaires à la bonne gestion d'un club de Voile.

Votre club a reçu un exemplaire gratuit, mais vous pouvez commander un ou plusieurs exemplaires supplémentaires auprès du Département Vie Fédérale de la FFVoile (01 40 60 37 27 - [reglementation@ffv.fr](mailto:reglementation@ffv.fr)).

Tarif : 18€ HT + frais de port.

La FFVoile prépare également un Tome II du Guide du Dirigeant afin de vous fournir un outil de synthèse constitué de fiches pratiques sur les thèmes essentiels à la gestion des clubs.

Merci de nous renvoyer le questionnaire joint à la newsletter afin de nous aider à prendre en compte vos besoins de la manière la plus efficace possible.

Vous pouvez renvoyer ledit questionnaire par mail à l'adresse indiquée, ou bien sur papier à l'adresse postale de la FFVoile.

Toutes les parutions de la FFVoile sont décrites sur le site Internet de la FFVoile à l'adresse suivante :

<http://www.ffvoile.net/ffv/web/communaute/parutions/index.asp>

## **La Newsletter ClubFFVoile : Un outil interactif avec les membres de la FFVoile**

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

[newsletterclubffvoile@ffv.fr](mailto:newsletterclubffvoile@ffv.fr)

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

[www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org)